



LA QUINZAINÉ UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**
FCF



TOUT VA TRÈS BIEN MADAME LA MINISTRE !

Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.



LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1392 - MAI 2016

04 PÉDAGOGIE

04 COMPTABILITÉ ET SECRÉTARIAT : FUSION D'OFFICE ! MAIS VOUS POUVEZ AUSSI ANTICIPER AVEC LE SNALC !

05 PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL : UN MÉTIER MÉCONNU !

06 LES « CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS » CONTRE L'HÉGÉMONIE DES RÉGIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ?

07 L'ACTION DU SNALC AU NIVEAU DE L'UNION EUROPÉENNE : LANCEUR D'ALERTE !

08 GESTION DES PERSONNELS

08 REP+, DE PLUS EN MOINS BIEN POUR LES ZONES SENSIBLES

09 AVENIR DES PROFESSEURS DOCUMENTALISTES : SADISME OU STUPIDITÉ ?

POUVOIR D'ACHAT DES CPE : CIRCULEZ, RIEN À SIGNALER...

10 ET SI DEMAIN LES RETRAITES ÉTAIENT DIVISÉES PAR DEUX ?

11 FEUILLES DE PAIE : AUGMENTATION ! (DES TAXES)

12 SNALC & PREMIER DEGRÉ

13 BULLETIN D'ADHÉSION

15 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

16 31 MARS 2016 : LE SNALC ET LA FGAF TOUJOURS DANS L'ACTION



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : **François PORTZER**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **DSCG**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugregard s.a.**(61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 1^{er} trimestre 2016
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €

NE L'OUBLIEZ PAS !



Au BO n°15 du 14 avril 2016 :

- Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré – rentrée 2016.
- Notation des professeurs agrégés affectés et détachés dans l'enseignement supérieur 2015-2016.



CAPN d'accès par liste d'aptitude au corps des professeurs de chaire supérieure.



CAPN d'accès par liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés.

Deuxième quinzaine du mois de mai (calendriers variables selon les académies) : tenue dans les recto-rats des groupes de travail sur la vérification des vœux et barèmes des candidats au mouvement intra.



CAPN de détachement et d'accès par liste d'aptitude dans le corps des P. EPS et hors classe de P. EPS relevant de la 29^{ème} base.



CAPN d'accès à la hors classe des CPE relevant de la 29^{ème} base.



CAPN de détachement dans le corps des PLP et d'accès à la hors classe des PLP relevant de la 29^{ème} base.



CAPN de détachement et d'accès par liste d'aptitude dans le corps des certifiés.



CAPN d'accès à la hors classe des certifiés relevant de la 29^{ème} base.



CAPN d'accès à la hors classes des agrégés.

UNE HSA, PAS PLUS ! LA DGRH DÉBOUTÉE

Par **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la pédagogie.

A lors que le décret du 20 août 2014 rapelaient bien l'impossibilité d'imposer plus d'une HSA à un professeur, la DGRH, dans sa circulaire d'application 2015-057 du 29 avril 2014 allait à l'encontre du décret : « *Toutefois, lorsque l'application des pondérations donne lieu à l'attribution d'au plus 0,5 heure supplémentaire, l'enseignant pourra être tenu d'effectuer, en sus, une heure supplémentaire entière.* ».

Le SNALC avait à l'époque alerté la DGRH sur le caractère non réglementaire de cette disposition et le Conseil d'État corrige aujourd'hui le tir. Dans son arrêt n°391265 du 23 mars 2016, il reconnaît « l'excès de pouvoir de cette phrase » en méconnaissant « le sens et la portée de l'article 4 du décret du 20 août 2014 ». De fait, l'administration ne peut imposer plus d'une HSA à un professeur. ■

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉFORME DU COLLÈGE : ILLISIBLE BREVET

Le SNALC-FGAF a pris connaissance des nouvelles épreuves du Diplôme National du Brevet et de ses « sujets zéro », qui pour certains n'ont jamais été aussi bien nommés.

Enfin, on appréciera de voir, **venant d'un ministre qui n'a eu de cesse de défendre (en mentant) la « dictée quotidienne », que la dictée du brevet vaut désormais... 5 points sur 700 !**

Le SNALC dénonce le caractère illisible de nouveau Brevet, qui parvient à être encore plus tordu et dénué de sens que l'ancien. Toute la partie qui relève de la validation par l'équipe pédagogique de niveaux de maîtrise de domaines du socle n'ayant ni rime ni raison est une plaisanterie. Le SNALC s'interroge également sur le mélange d'une partie de l'épreuve de français et de celle d'histoire-géographie-EMC, ainsi que des SVT, de la technologie et de la physique-chimie, qui n'est en rien rassurant pour la suite des événements. **Nous diagnostiquons un cas d'interdisciplinité aiguë, qu'il faudrait soigner au plus vite par une abrogation.**

Pour toutes ces raisons et bien d'autres encore, le SNALC répondra à ce « nouveau brevet » par un boycott massif des corrections du Brevet 2016 et des surveillances du Baccalauréat 2016. Il appelle d'ores et déjà à soutenir des actions collectives et civiques telles que **l'organisation d'une « Nuit Debout » dédiée à la réforme du collège et à l'état du système éducatif le 20 mai prochain.** ■

Jean-Rémi GIRARD,
vice-président du SNALC-FGAF
le 11 avril 2016

TOUT VA TRÈS BIEN MADAME LA MINISTRE !



La réforme du collège est censée s'appliquer à la rentrée 2016 contre l'avis de la majorité des collègues en mettant en place de nouveaux programmes calamiteux, l'évaluation traditionnelle est remise en cause au profit de fumeuses compétences, le brevet des collèges dénaturé, le redoublement aboli, la catastrophique réforme Chatel va continuer de s'appliquer au lycée : Mme la Ministre peut plastronner sur les plateaux TV pour vanter ses prétendues innovations, tandis que le Secrétaire général de l'Unsa Education qui fédère la majorité des personnels d'encadrement fanfaronne en affirmant que « le bloc majoritaire du changement a réussi à s'imposer »... Bref, comme dans la chanson de Ray Ventura, « tout va très bien » et ce, même si la jument est morte, l'écurie incendiée, le manoir en cendres et le mari ruiné (et mort lui aussi, accessoirement). Une telle langue de bois entonnée par le Ministère et ses stipendiés démontre à l'envi la mauvaise foi de ceux qui dirigent depuis près d'un demi-siècle le système éducatif français.

Jamais ce dernier n'a été aussi inégalitaire, jamais l'enseignement privé sous contrat — et hors contrat — ne s'est aussi bien porté, jamais les études supérieures n'ont été aussi chères, jamais les chances de promotion sociale des élèves les plus défavorisés n'ont été aussi faibles. Pourtant, ce sont ceux qui, depuis le collège unique en 1975 jusqu'à la réforme Chatel en 2010 en passant par celle de Jospin en 1989, sont responsables de ce fiasco avéré qui prétendent aujourd'hui par de nouvelles réformes ineptes corri-

ger les dysfonctionnements d'un système dont ils sont les premiers responsables.

Les personnels de terrain le savent bien, qui sont exaspérés par une telle mauvaise foi : ce n'est pas en baissant les exigences, en remettant en cause les savoirs disciplinaires ou en bricolant l'évaluation que l'on pourra rendre notre système éducatif plus performant pour tous ! C'est la raison pour laquelle ils plébiscitent toujours plus nombreux les projets pédagogiques pragmatiques portés par le SNALC que sont le Collège modulaire et le Lycée de tous les savoirs.

Nous tenons en effet à ce que l'École de la République ne connaisse pas le même destin que le château de la marquise dans la chanson. L'humoriste Nicole Ferroni le disait très bien sur France Inter : alors que l'École est en feu, les ministres successifs se contentent de racheter du crépi parce que ça noircit la façade. Nous n'acceptons pas que l'instruction publique, que nous promovons depuis 1905, disparaisse au profit d'une école totalement soumise aux lois du marché pour le seul profit des familles les plus fortunées. Comptez sur le SNALC pour être plus que jamais le relais du profond et légitime mécontentement des professeurs et des autres personnels face à une telle mascarade, et pour éteindre l'incendie et sauver la jument ! ■

*Le Président national,
François PORTZER
le 25 avril 2016*



COMPTABILITÉ ET SECRÉTARIAT : **FUSION D'OFFICE ! MAIS VOUS POUVEZ AUSSI ANTICIPER AVEC LE SNALC !**

Par **Anne-Marie LE GALLO PITEAU**, secrétaire nationale en charge de l'enseignement technologique et professionnel.

Comme vous avez pu le lire dans l'article consacré aux PLP, ce sont les PLP des disciplines tertiaires qui ont subi le plus de pertes de postes avec le bac pro 3 ans et la fusion des bacs comptabilité et secrétariat. Par ailleurs, vous venez de recevoir un message de votre inspecteur vous enjoignant d'accepter votre changement de discipline pour devenir professeur de lycée professionnel économie-gestion option gestion administrative. Vous n'avez d'autre choix que d'accepter dans l'immédiat.

Malheureusement, l'absence totale de recrutement dans ces métiers aux niveaux V et IV (BEP et Bac Pro) va amener à chercher de nouvelles solutions de formation pour le flux considérable de jeunes concernés. Il y a fort à parier que ces solutions seront dans la voie technologique avant le bac comme après le bac

avec une éventuelle adaptation à la poursuite d'études pour les titulaires de baccalauréat professionnel tertiaire (année de transition que le SNALC réclame depuis longtemps pour que tous les bacheliers professionnels réussissent quand ils choisissent de poursuivre dans l'enseignement supérieur).

En conséquence, nous ne saurions trop conseiller à ceux qui le souhaitent de postuler sur la liste d'aptitude au CAPET économie-gestion (option en fonction de votre spécialité d'origine). Pour ce faire, il faut non seulement renseigner i-prof mais aussi solliciter votre inspecteur qui rendra un avis. Ensuite la CAPA et la CAPN se prononceront. Et bien sûr les commissaires paritaires du SNALC vous défendront. Certains d'entre vous peuvent aussi se porter candidats sur postes à profil en fonction de leur expérience en entreprise. ■

LE MÉPRIS DE L'INSTITUTION SE MANIFESTE DE DIVERSES FAÇONS : DE LA RÉDUCTION DRASTIQUE DES EFFECTIFS DE PLP À DES ÉVALUATIONS PEU PERTINENTES EN PASSANT PAR TOUTES LES EXPÉRIMENTATIONS POSSIBLES.

Ainsi, la réforme de la voie professionnelle (bac pro 3 ans) présentée à l'opinion publique comme la mise à égalité des trois voies de formation n'avait d'autre objectif réel que la réduction des effectifs de PLP, de la même façon que l'actuelle réforme du collège. Entre 2009 et 2014 la baisse des effectifs de PLP a contribué pour près de 58%¹ à la baisse des effectifs de professeurs devant élèves dans les établissements publics alors que les PLP représentent moins de 7% du corps enseignant. Plus grave, avec cette réforme et alors qu'on sait que l'enseignement général est la base de tout apprentissage ultérieur, **les effectifs de PLP des disciplines générales ont fondu de 18%**. Dans le même temps les **disciplines professionnelles industrielles** perdaient 11,5% de leurs effectifs enseignants et les **disciplines professionnelles tertiaires 15,4%** car doublement affectées par la perte d'une année de formation en baccalauréat professionnel et par la fusion des baccalauréats secrétariat et comptabilité en un seul tristement connu nommé « bac pro gestion-administration » dont on finit par avouer en haut lieu qu'il n'a de vocation que le maintien en classe d'élèves qu'on ne sait pas orienter autrement.

La voie professionnelle constitue par ailleurs le laboratoire de toutes les pédagogies les plus démagogiques et les plus épuisantes pour les enseignants. Les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel (PPCP), ancêtres des travaux personnels encadrés (TPE) et des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), ont été en leur temps (2002) mis en place au prix de la réduction des horaires d'enseignement disciplinaire. Que croyez-vous qu'il advint lors de leur suppression ? Il va de soi que les heures perdues n'ont pas été réinjectées dans les horaires disciplinaires.

Sans compter que les dotations globales horaires en lycée professionnel n'atteignent jamais les horaires officiellement définis dans les textes et imposent des marchandages entre disciplines pour les dédoublements et autres aménagements vitaux, que l'introduction de l'accompagnement personnalisé en classes



PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL : UN MÉTIER MÉCONNU !

Non seulement aux yeux de l'opinion publique les épreuves du baccalauréat ne commencent qu'avec l'épreuve de philosophie de la voie générale et de la voie technologique (en 2016 : le 15 juin) alors que les élèves de la voie professionnelle commencent début juin les épreuves orales obligatoires et dès la seconde le Contrôle en Cours de Formation (CCF), mais encore les professeurs de lycée professionnel sont totalement méprisés par l'institution, en dépit de tous les discours officiels lénifiants, et restent traités « à part » à de multiples titres.

complètes n'a pas amélioré.

Par ailleurs, le bac pro 3 ans a été l'occasion de généraliser le contrôle en cours de formation (CCF) sources d'injustices entre candidats et d'épuisement professionnel pour les enseignants, soumis aux injonctions contradictoires de transmettre des connaissances et des savoir-faire (le métier qu'ils ont choisi et font avec cœur) et d'atteindre des taux de réussite « vendeurs », meilleurs que dans les lycées voisins au mépris du niveau réellement acquis par les élèves.

LES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL SONT TRAITÉS « À PART » CAR LEUR MÉTIER N'EST PAS CONNU DU SOMMET DU SYSTÈME NI DE LEURS HOMOLOGUES DES COLLÈGES ET LYCÉES GÉNÉRAUX ET TECHNOLOGIQUES.

Les professeurs de lycée professionnel sont « à part » car ils sont tous au moins bi-valents, dans les disciplines générales comme dans les disciplines professionnelles. Mais bien sûr, certains peuvent enseigner dans une langue vivante étrangère comme dans les autres voies parce qu'il existe des sections européennes aussi en lycée professionnel.

S'ils ont officiellement la même carrière que les professeurs certifiés, les professeurs de disciplines professionnelles sont « à part » **car l'institution les fait évaluer par des inspecteurs ne relevant pas nécessairement de leur spécialité mais seulement de leur secteur géographique :** un

professeur de « vente » peut être inspecté par un inspecteur de « comptabilité » correspondant du lycée concerné.

Les inspecteurs généraux qui supervisent les travaux concernant les référentiels n'ont quasiment jamais exercé en lycée professionnel puisque obligatoirement agrégés, et pour ce qui concerne les disciplines générales n'ont de fait jamais été bi-valents. Même s'ils vont dans les établissements, ils restent **loin des difficultés quotidiennes des équipes.**

Nous saluerons ici les professeurs certifiés et agrégés qui font la démarche de découvrir à titre personnel ce que font leurs collègues PLP, certains à l'occasion de l'orientation des élèves de troisième, d'autres pour comprendre le fonctionnement des classes de troisième prépa-pro. Mais fort peu maîtrisent la spécificité de l'enseignement en lycée professionnel et connaissent la réussite des élèves motivés de CAP ou de bac pro. Soulignons d'ailleurs que ce travail est fait alors de façon bénévole, comme toutes les réunions et coordinations imposées. Si la connaissance est meilleure lorsqu'il existe un cité scolaire ou bien dans le cadre d'un lycée polyvalent, elle reste souvent superficielle et rendue compliquée par la surabondance de sigles opaques

voir abscons pour désigner les spécialités.

Les PLP sont méconnus car beaucoup ont exercé un emploi loin de l'enseignement et de tout cursus universitaire au préalable : nombre de professions ne disposent d'aucune formation autre que professionnelle et on accède au professorat après une longue expérience en entreprise (carrosserie, dentellerie, orfèvrerie,...).

Les PLP sont méconnus aussi car une partie de leur travail consiste à évaluer leurs élèves en entreprises avec les tuteurs qui les encadrent : c'est sans doute une des parties les plus intéressantes de ce métier où l'on mesure la métamorphose de jeunes rétifs au lycée mais épanouis en stage.

Les professeurs de lycée professionnel sont donc fiers de leur métier car ils permettent à des jeunes peu scolaires d'acquérir une formation qui les rende indépendants. Mais ils rêvent aussi d'avoir de plus en plus d'élèves motivés et mûrs pour s'épanouir dans une formation choisie librement. Ils ne dédaigneraient pas non plus un regard un peu moins condescendant chez certains de leurs collègues de l'enseignement général (hors LP). ■



¹ 7467 postes en moins en LP vs 12888 postes supprimés, tous types d'établissements du secondaire confondus.

NB : toutes les données chiffrées utilisées ont pour source les statistiques de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale.

LES « CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS » CONTRE L'HÉGÉMONIE DES RÉGIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ?

Alors que le redécoupage des Régions conjugué aux ambitions des organisations d'employeurs fait craindre le pire pour la voie professionnelle, les « campus des métiers et des qualifications » sont présentés par leur père comme un moyen de contrebalancer les ambitions dévastatrices des uns et des autres.

Rappelons que le label « campus des métiers et des qualifications » fait partie des dispositions de la loi de refondation. Le principe consiste à créer une continuité autour d'une filière de formation du CAP au diplôme d'ingénieur ou au doctorat dans une zone géographique¹. La mise en œuvre des campus a été confiée au Recteur Bloch, également père du baccalauréat professionnel en 1985. L'approbation finale de la labellisation revient au Conseil National Education Economie (CNEE) en réunion plénière une à deux fois par an.

L'objectif est de faire sauter le plafond de verre qui empêche les jeunes issus de milieux modestes de faire des études longues² grâce à une organisation qui favorise la poursuite d'études pour tous et les contacts entre élèves, étudiants et adultes en formation continue. Les 14 premiers campus ont vu le jour en 2013. Il en existe aujourd'hui 49. 4 campus transfrontaliers sont à l'étude : santé-soin aux personnes à Lille, éco-construction à Strasbourg, automobile-transport à Belfort, transition énergétique à Tarbes. Et les campus des métiers s'exportent dès à présent en Indonésie et au Mexique. Les critères d'évaluation des projets de campus ont d'ailleurs déjà évolué : filière pas trop restrictive mais clairement identifiable, zone géographique réduite autour d'un établissement qui constitue le cœur du campus.

En effet, les campus constituent également un outil d'aménagement du territoire : beaucoup se situent dans des petites villes. D'ailleurs, les projets doivent impérativement être présentés conjointement par le Recteur et le Président de Région. 100 sont prévus pour 2017, soit une couverture territoriale complète et dense pour toucher toute la population.

Pour le Snalc-FGAF, le point fort des campus est le recours aux trois voies de formation sans exclusive.

Néanmoins de multiples questions et points d'achoppement demeurent.

- ▶ On sait que le nombre d'élèves de la voie professionnelle sur les premiers campus est faible faute de notoriété des campus et de mobilité de ces jeunes (manque de facilités financières pour le transport et l'hébergement).
- ▶ Le développement des campus ne doit pas se faire au détriment du maillage territorial des établissements scolaires et particulièrement des lycées professionnels.
- ▶ Nous refusons le mélange des publics dans les classes déjà pratiqués dans certains établissements en BTS notamment : pas d'apprentis ou d'adultes en formation continue avec des élèves sous statut scolaire.
- ▶ Seuls 2 campus sur 49 relèvent des services (aux entreprises ou aux personnes) alors que toutes les études prouvent que les gisements d'emploi sont dans ce secteur.
- ▶ Nous sommes attachés à une éducation NATIONALE donc contre la tentation de développer les CFA privé voir les MFR (Maisons Familiales Rurales) au détriment des LP publics.

Enfin, nous demandons la mise en place d'une représentation effective du personnel des campus afin que les dérives déjà observées dans les premiers ne perdurent pas et que les acteurs soient rémunérés à la hauteur du travail fourni dans le cadre du montage complexe des projets.

Si nous comprenons l'intention, nous resterons donc vigilants à l'égard des campus afin que les intérêts des élèves et des enseignants soient défendus. ■

La Confédération Européenne des Syndicats Indépendants (CESI) à laquelle la FGAF appartient rend des avis auprès de la Commission européenne notamment en matière d'éducation et formation, de santé ou de sécurité, tout comme le SNALC le fait pour l'éducation du premier degré au supérieur, auprès du Ministère de l'Education nationale ou des Parlementaires.

La Commission travaille actuellement sur les qualifications professionnelles et le SNALC a été amené à fournir son avis à la CESI qui produit ensuite une synthèse des remontées des différents pays et la transmet aux instances européennes. Les questions posées par la Commission Européenne sont très cadrées et largement empreintes de « bons sentiments », pas toujours très opérationnelles et souvent sournoises dans leurs véritables intentions. Vous trouverez donc ci-dessous un extrait de l'avis récemment produit avec les idées phares parfois volontairement iconoclastes.

PRÉAMBULE ET GÉNÉRALITÉS

- ▶ Le SNALC considère que les formations initiale et continue (particulièrement pour les jeunes sans emploi) constituent une prérogative régalienne de l'état.
- ▶ La prospective a depuis longtemps prouvé ses limites. C'est pourquoi le SNALC considère que le rôle de la formation consiste d'abord à procurer aux individus la capacité de se former valablement tout au long de la vie aux évolutions des paradigmes technico-économiques. Cela suppose une priorité absolue accordée à l'acquisition de la lecture, de l'écriture et du calcul. En effet, l'acquisition de compétences professionnelles et la capacité à les faire évoluer reposent sur ces connaissances fondamentales. A cet égard nous souhaitons que soient prises en compte les recherches en neurosciences qui mettent en évidence la nécessité d'un enseignement analytique de la lecture.
- ▶ Nous savons que le critère principal de recrutement demeure le comportement social de l'individu. Ensuite arrive le niveau de diplôme, sans considération de la spécialité : le niveau d'étude détermine en effet la capacité d'adaptation de la personne.

¹ Les filières comme la banque qui ne recrutent qu'à partir du niveau III ne sont donc pas supposées entrer dans le système.
² Seulement un bachelier technologique sur deux atteint le niveau bac+2.

L'ACTION DU SNALC AU NIVEAU DE L'UNION EUROPÉENNE : **LANCEUR D'ALERTE !**

Les avis transmis à la Commission Européenne en matière d'éducation et de formation revêtent pour nous Français un aspect d'autant plus crucial que notre pays fait figure d'exception en la matière : notre centralisme jacobin puis napoléonien a en effet placé l'éducation au cœur des responsabilités régaliennes de l'Etat. Or les courants libéraux (modèle anglais ou nord américain), qui tentent de s'imposer à tous via la mondialisation de l'économie et les multinationales dont la puissance économique dépasse celle de nombreux états, nient le rôle de l'Etat dans ce domaine. Nos voisins allemands ou britanniques n'ont quasiment que des programmes scolaires régionaux et l'Union Européenne constitue, pour transformer notre système NATIONAL en système régional, un bras armé redoutable car peu perçu comme tel par l'opinion publique et les professeurs de l'Education nationale en particulier.



- Le SNALC soutient la volonté d'améliorer le niveau de formation de tous les citoyens. Toutefois, nous observons que **l'augmentation des taux de réussite aux examens ne traduit pas une réelle augmentation du niveau de connaissance et de compétences.**
- Si nous considérons qu'une priorité doit être accordée à la validation des acquis de l'expérience, et aux périodes de stage, **nous contestons l'utilité de l'enseignement de l'entrepreneuriat et, sous beaucoup de ses formes actuelles ou le moyen se transforme en fin, de l'interdisci-**

plinarité. L'information des familles et des jeunes sur le marché de l'emploi est souhaitable mais se heurte à leur imaginaire et à leurs rêves, et donc in fine à leur liberté !

- **La fuite des cerveaux ne sera pas contrée par la possibilité de se former par internet !** Nous considérons d'ailleurs que la formation par internet doit faire l'objet d'une évaluation objective du temps de travail auquel elle correspond et être assortie d'un suivi humain, au moins par vidéo conférence avec un formateur afin de protéger les salariés du risque de « burn out ».

L'AMÉLIORATION DES COMPÉTENCES DES ADULTES :

- **Adultes ayant des difficultés avec la lecture et le calcul : Chaque état doit conserver des certifications professionnelles accessibles aux personnes qui ne pourront jamais dépasser un niveau V (CAP ou BEP) pour de multiples raisons mais qui méritent le respect et l'accès à l'indépendance au travers d'un emploi digne et rémunérateur.** Certains sont inaptes à tout diplôme et doivent être pris en compte par la politique sociale.
- **Flexibilité et qualité des formations : Les systèmes qui fonctionnent ne doivent pas être détruits au profit d'un hypothétique idéal ou par l'imitation sans recul d'un soi-disant modèle !**
Les systèmes scolaires des pays développés se transforment sous l'impulsion de pédagogues laxistes qui distribuent sans contrôle des certifications sans valeur : **les certifications, pour être attribuées objectivement, doivent l'être par des organismes de certification d'état et gratuits sur des grilles de critères quantifiables** (CECRL sur des grilles précises type Cervantes et non vagues). Les blocs de compétences certifiés doivent recouvrir un tout cohérent lié à une activité professionnelle ou à un savoir théorique indispensable à la compétence professionnelle (lecture, calcul, ...). **Les agréments certifiant la qualité d'une formation qui n'est pas délivrée par l'état doivent être renouvelés régulièrement et pouvoir être retirés par procédure expresse le cas échéant.**

- **Amélioration de l'efficacité des outils de l'Union Européenne :** La nécessité d'un contrôle de l'utilisation des moyens accordés va de soi. Mais la multiplicité des systèmes et programmes offerts est contre-productive et entraîne une déperdition considérable : méconnaissance des programmes et dispersion des moyens ! **Nous ne croyons pas à la prospective et souhaitons par conséquent que les moyens alloués à ce domaine soient réaffectés aux programmes favorisant la mobilité des jeunes en formation afin de développer leurs capacités d'adaptation dans un monde globalisé qui change à une vitesse jamais connue auparavant. ■**

REP+, DE PLUS EN MOINS BIEN POUR LES ZONES SENSIBLES

Par **Roland HESSE**, responsable national secteur Éducation prioritaire.

Comme un passage obligé, de nombreux collègues font leurs "classes" en REP. Mais ce type d'établissement peut aussi être un vrai choix de carrière (altruiste ou intéressé...). Tour d'horizon des spécificités de ces établissements à travers une énième réforme qui a été mise en place à la rentrée 2015.

C E TRAITEMENT NE FONCTIONNE PAS, ALORS ON VA DOUBLER LES DOSES...

Les établissements REP sont la représentation la plus flagrante de l'échec du collège unique. Pour ce public en difficulté, on injecte de nombreux moyens qui ont pour but de « stabiliser » les équipes pédagogiques, et de « faciliter » l'apprentissage des élèves, mais force est de constater que cette méthode est un véritable échec, tant les disparités entre les collèges « standard » et les établissements difficiles augmentent.

HEURES DE PONDÉRATION :

La mise en place des REP+ a introduit le système de pondération. Véritable casse-tête pour le personnel de direction, il consiste à réduire par un facteur de 1.1 les heures de présence devant élèves pour les personnels enseignants. Concrètement, si le service de l'enseignant est de 18h, il ne devra effectuer en réalité que 16.36h devant élèves ($18 \cdot 18 / 1.1 = 16.36h$). En gros, votre service sera diminué de 1.5h pour un temps plein, et diminué dans ces proportions pour un mi-temps ou un temps partiel. Les professeurs d'EPS sont défavorisés dans ce système car les heures d'UNSS ne sont

pas comptabilisées (pondération calculée sur une base de 17h). Ces heures de « décharges » doivent être consacrées à « la prise en charge des besoins spécifiques des élèves et la mise en œuvre de pratiques pédagogiques adaptées favorisant le travail en équipe ». (Décret n° 2014-940 du 20 août 2014). N'en déplaise aux chefs d'établissements, ces heures n'ont donc pas obligation à être fléchées, marquées dans l'EDT ou encore comptabilisées.

“MÊME EN MATHÉMATIQUES, QUAND ON MULTIPLIE ENSEMBLE LES ⊕ ET LES ⊖, ONT FINI PAR UN RÉSULTAT ⊖”

AUGMENTATION DE LA PRIME :

La réforme REP a vu augmenter le montant de la prime annuelle pour les enseignants. Ainsi, une augmentation de 50% en REP et de 100% en REP+ porte respectivement les primes à 1734 euros et 2312 euros. Cette indemnité remplace ainsi la NBI et la prime Eclair.

FORMATION INTENSIVE ?

3 jours de formation pour les enseignants (venant s'ajouter à la formation standard disciplinaire ou aux formations pour la ré-

forme...) doivent venir « accompagner » les équipes. Seules les thématiques laissent songeur sur leur pertinence et leur efficacité. Parmi nos préférés, « Conforter une école bienveillante et exigeante », nouvelle doctrine de l'éducation prioritaire, où le deuxième adjectif n'a pour seul objectif que d'éviter les critiques, car dans le sillage de la réforme du collège et des grands mouvements de pensées pédagogiques, la bienveillance sous-entend la fin de la notation, des projets interdisciplinaires incongrus et une validation généralisée des compétences en vue d'une augmentation programmée de la réussite au brevet.

VALORISATION DES PARCOURS :

Le passage en REP doit assurer une valorisation de carrière, notamment par la prise en compte de ces années pour l'accès à la hors-classe. On parle encore de la création du GRAF (Grade d'accès fonctionnel) nouveau grade après la hors classe qui devrait être proposé aux personnels impliqués, mais dont les modalités ne sont pas encore connues à ce jour.

DISPOSITIF PARTICULIER :

Dans le désordre, vous pourrez aussi rencontrer des particularités qui peuvent jouer sur votre quotidien et sur votre bulletin de paie : **Les co-PP**, dispositif qui dote les classes de 2 professeurs principaux. Vous pourrez ainsi être responsable de deux classes, l'ISOE n'étant pas partagée. **Forte dotation en IMP** : Les REP sont bien dotés en IMP en rapport aux collèges standards, ce qui permet de fléchir des missions telles que référent de niveau, référent associatif etc... ■

AVENIR DES PROFESSEURS DOCUMENTALISTES : SADISME OU STUPIDITÉ ?

Par **Jeanne ZURFLUH**, Responsable nationale secteur documentation (doc@snalc.fr).

Alors que les professeurs documentalistes se voyaient enfin cités dans les textes officiels et espéraient ainsi voir leur statut reconnu comme leurs collègues d'autres disciplines, la réforme du collège est venue balayer leurs espoirs.

Pourtant, notre ministre ne cesse de leur passer de la pommade en les remerciant pour les services accomplis à la suite des attentats terroristes, pour leur investissement lors des semaines de la presse, etc. Elle a même annoncé le 22 mars dernier, lors du lancement d'une nouvelle plateforme de médias, que ces personnels verront bientôt des «*évolutions statutaires et une reconnaissance accrue*» de leur métier.



POUR LA RECONNAISSANCE ACCRUE, C'EST RÂPÉ GRÂCE À LA RÉFORME DES COLLÈGES

Effectivement, le décret du 20 août 2014 précise la reconnaissance de l'enseignement assuré par les professeurs documentalistes (une heure de cours compte pour deux heures de service) ET la présence de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) est plus que jamais visible dans les programmes, surtout en collège

au cycle 4 où une partie lui est consacrée. Néanmoins, la documentation ne faisant pas partie de la grille horaire des élèves, les professeurs documentalistes retournent à la case départ. Et comme l'enseignement de l'EMI n'aura pas de créneau horaire dédié, **comme toujours pour les enseignements censés être dispensés par tous, il restera lettre morte.**

Alors notre ministre aurait-elle des trous de mémoire ? Après avoir été à l'origine de cette occasion manquée de reconnaissance de la discipline Documentation, elle remue le couteau dans la plaie lors de ses derniers discours¹, en pointant du doigt le manque d'esprit critique des élèves, leur incapacité à vérifier la fiabilité des sources trouvées, etc. Autant de notions et compétences qui relèvent de la formation universitaire et professionnelle des professeurs documentalistes depuis la création du CAPES de Documentation en 1989...

DES ÉVOLUTIONS STATUTAIRES FANTÔMES ?

Dans les académies les inspecteurs (IA-IPR EVS) ne sont pas encore au courant d'une quelconque nouveauté pour les professeurs documentalistes. Les organisations syndicales n'ont été conviées à aucun groupe de travail et aucun bruit de couloir n'est parvenu jusqu'à nous.

La ministre a-t-elle été mal informée par ses services

qui depuis des années enterrent une éventuelle nouvelle circulaire de mission ? Les professeurs documentalistes vont-ils être encore traités comme la cinquième roue du carrosse ? Hélas, leur devenir professionnel semble moins relever de changements concrets et rapides que d'une forme d'**«inquiétante étrangeté»**, (du concept freudien, *«unheimliche»*), qui en littérature et en peinture situe l'infime limite entre réalité et fantastique ! ■



POUVOIR D'ACHAT DES CPE : CIRCULEZ, RIEN À SIGNALER

Par **JB MARIANI**, Responsable national CPE, commissaire paritaire CPE.

Le SNALC a pris acte de la décision de nos politiques d'augmenter le point d'indice des fonctionnaires de 0,6%. Cette hausse est à mettre en parallèle avec le gel de ce même point depuis presque 7 années.

20 EUROS D'AUGMENTATION EN 13 ANS D'ANCIENNETÉ : DE QUI SE MOQUE-T-ON ?

Le SNALC était présent lors des discussions sur le référentiel de compétences mais également à la table des négociations pour débattre de l'avenir de notre métier. A chaque fois, le SNALC a alerté les autorités sur la précarisation de notre métier et sur la nécessité d'augmenter le pouvoir d'achat de ces personnels de catégorie A.

ÉVALUATION ET POUVOIR D'ACHAT : MÊME COMBAT.

Le SNALC demande à ce que le système d'évaluation des CPE soit réformé le plus rapidement possible. En effet, de nombreux collègues obtiennent rapidement la note de 20 et changent pourtant d'échelon à l'ancienneté.

Certaines académies, comme celle de Nice, ont décidé de s'attaquer au barème de la hors classe en ajoutant 30 points pour les collègues qui entrent dans le dixième échelon. Si ce choix semble cohérent avec le système de notation actuelle, le SNALC regrette néanmoins que l'on mette la charrue avant les bœufs.

En effet, le bon sens voudrait que l'on s'attarde dans un premier temps à la classe normale avant la hors classe. Nos collègues constatent jour après jour la dégradation de leurs conditions de travail et la baisse de leur pouvoir d'achat. Ils sont encore loin de miser sur une promotion à la hors classe qui n'est en réalité envisageable qu'à partir du 10^e échelon. Dans l'attente, les carrières avancent à l'ancienneté quand elles ne sont pas carrément bloquées.

Cessons le bricolage et tentons de rendre notre système d'évaluation plus cohérent. Le SNALC a demandé la réunion d'un groupe de travail sur ce thème. Améliorer les conditions de travail et l'évolution de carrière de nos collègues sont les seules choses qui nous préoccupent au quotidien. ■

¹ « Réagir face aux théories du complot » : discours de Najat Vallaud-Belkacem le 09/02/2016. Semaine de la presse et des médias à l'école : Najat Vallaud-Belkacem lance la plateforme lirelactu.fr pour un accès gratuit à la presse dans les collèges et les lycées le 22/03/2016.



ET SI DEMAIN LES RETRAITES ÉTAIENT DIVISÉES PAR DEUX ?

Par **Frédéric ELEUCHE**, Secrétaire national aux Personnels administratifs et de santé.

Nos collègues ont lu ou entendu ces dernières semaines évoquer l'intention d'aligner «les retraites du public sur le privé». Nous avons voulu examiner concrètement la signification d'une telle promesse.

Chacun sait que le privé reçoit une pension calculée sur les 25 meilleures années et qu'elle se monte grossièrement à 50 % de leur dernier salaire. Mais on nous promet que «bien entendu» on tiendra compte des «primes» dans le calcul des pensions comme dans le privé. On est bien bon.

D'abord, dans notre éducation nationale, personne ne touche de primes qu'il s'agisse des professeurs ou des personnels administratifs, de santé et sociaux. Nous recevons des indemnités.

Prenons l'exemple d'un professeur certifié arrivé en fin de carrière, au 7^e échelon de la hors-classe, le cas le plus favorable, mais qui n'est pas le lot de tous. Actuellement, il touche 3625 euros par mois. Dans le système actuel, on suppose qu'il a cotisé pendant le nombre de trimestres requis ; il peut donc compter sur une pension brute égale à 2778 euros (3625 x 75/100). Soustrayons la CRDS, la CSG, la CASA et même la MGEN dont le prélèvement vient justement d'augmenter. Notre nouveau retraité recevra une pension nette de 2400 euros dans le meilleur des cas.

Imaginons maintenant le même professeur certifié «aligné». Il peut compter sur une pension brute d'environ 1800 euros ou 1584 euros net. Mais joie ! Il faut ajouter ses indemnités, celle du suivi et d'orientation qui se monte à 1200 euros par an, soit 100 euros par mois. Soyons généreux : il aura peut-être même reçu une heure supplémentaire année, soit 1183 euros par an ou encore presque 131 euros par mois pendant 9 mois. Croit-on vraiment qu'il sera aligné sur le privé ? Ne sera-t-il pas plutôt ramené au niveau à peine supérieur à celui du S.M.I.C. ? Et nous avons pris le seul exemple du certifié arrivé au sommet de sa carrière. Qu'on imagine le sort d'une adjointe d'administration qui de toute façon n'a pas droit aux heures supplémentaires et dont le traitement en fin de carrière ne dépasse pas 2000 euros par mois dans le meilleur des cas !

Car n'oublions pas que dans le privé, on cotise pour une retraite complémentaire. Une caisse de retraite est alimentée par les cadres ou par les employés. Cette retraite complémentaire leur permet de recevoir une pension supérieure à la moitié du traitement versé durant les 25 meilleures années. Et l'on sait le sort fragile de

l'ARRCO et de l'AGIRC !

Mais on «oublie» allègrement que les fonctionnaires de l'Etat n'ont pas de caisse de retraite et que leurs pensions (comme leurs traitements) sont payées sur le budget général de la nation : répétons que les 9,94 % qu'ils «versent chaque mois pour la pension civile» ne sont versés nulle part ! Simplement, l'Etat prélève 9,94 % sur le traitement qu'il leur verse, somme qu'il garde dans le budget général.

Si donc l'on veut aligner le public sur le privé, il faudra d'abord créer cette caisse et commencer à l'alimenter pendant un nombre suffisant d'années pour pouvoir y puiser de quoi payer les retraites du public.

Ensuite, il faudra que les professeurs entrés récemment dans la carrière fassent un nombre considérable d'heures supplémentaires pour que le jour de leur retraite venu, leur pension ne se limite pas à la moitié de leur traitement mais à la moitié de leur traitement ET des indemnités et des heures supplémentaires perçues durant tout ce temps.

Il en résulte que si par malheur l'alignement devait être décidé, il ne pourrait se mettre en place complètement qu'au bout de... 25 ans au moins sauf à envoyer immédiatement cinq millions de fonctionnaires dans la rue !

Ceux qui rêvent de cet alignement ont-ils bien réfléchi ? ■

FEUILLES DE PAIE : AUGMENTATION ! (DES TAXES)

Par **Frédéric ELEUCHE**,
Secrétaire national aux Personnels
administratifs et de santé.

Nos collègues ne décolèrent pas de voir que leur feuille de paie n'a pas bougé depuis juillet 2010, sauf s'ils ont pu bénéficier du fameux G.V.T. ou glissement vieillesse technicité, c'est-à-dire les petites augmentations qui résultent d'un changement d'échelon.

Comme si cela ne suffisait pas, ils viennent de découvrir que leur feuille de paie de fin janvier vient de connaître une nouvelle cure d'amaigrissement.

Certes comme chaque année depuis 2010 (eh ! oui) le montant de leur versement pour pension civile vient d'augmenter. Il est passé de 9,54 % à 9,94 %, soit tout de même 0,37 % de moins dans leur traitement. Ils doivent savoir à ce sujet que le décret de décembre 2010 avait dressé un tableau qui devait ôter pour la pension civile 9,72 % à partir de janvier 2016; c'est un autre décret du 30 décembre 2014 qui a modifié ce tableau et porté ce prélèvement à 9,94 %.

Ce n'est d'ailleurs pas fini : en janvier 2017, il passera à 10,29 % (au lieu de 9,74 % dans le premier décret) puis en janvier 2018 à 10,56 % (au lieu de 10,01 %) puis en janvier 2019 à 10,83 % (au lieu de 10,28 %) enfin en janvier 2020 à 11,10 % (au lieu de 10,55 %) Il est loin le temps où il était invariablement de 7,85 % ! Notons

tout de même que pour un traitement de 2000€ brut par exemple le prélèvement pour pension civile représentait avant 2010 la somme de 157 euros; depuis le 1^{er} janvier 2016, il est de 198,80 euros, soit une diminution de 41,80 euros par mois, ce qui n'est pas rien !¹

Mais ils ont découvert une autre mauvaise surprise dans leur feuille de paie et leurs relevés bancaires. Le prélèvement opéré par la M.G.E.N. du moins pour les très nombreux fonctionnaires de l'éducation nationale qui y ont adhéré a également été modifié. Certes, les mutualistes ont reçu une petite brochure d'une douzaine de pages dans laquelle on leur disait « tout sur la nouvelle

offre », en fait quatre nouvelles offres. Mais le détail des nouveautés figure dans une brochure au format A4 qui comporte... 102 pages. Bon courage !

La principale nouveauté consiste désormais à asseoir la cotisation sur l'ensemble des revenus bruts fiscaux tous employeurs confondus, ces revenus issus de la déclaration annuelle des données sociales fournie à la M.G.E.N. par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (C.N.A.V.) après avoir obtenu l'accord de la commission nationale informatique et libertés (C.N.I.L.) Aucun pourcentage n'est indiqué dans cette brochure. Mais les adhérents découvriront bien vite que ces pourcentages varient en fonction aussi de leur âge.

C'est pourquoi a été accueillie avec intérêt l'annonce d'une augmentation de 0,6 % des traitements des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2016 et de 0,6 % au 1^{er} février 2017. Mais cette augmentation doit être relativisée. Le point d'indice va en effet passer de 55,5635

euros pour un an à 56,2302 euros en février prochain soit 0,6667 euro de plus ! Concrètement, un fonctionnaire qui touche actuellement 1852,11 euros par mois recevra en février prochain 22,22 euros de plus !

Ajoutons un décret très discrètement publié le 3 novembre 2015 relatif au capital décès. Avant le décret, les ayants droits d'un fonctionnaire recevaient une somme équivalant au traitement annuel du défunt. Depuis le 6 novembre 2015, cette somme est limitée à 13 600€ sauf dans le cas où le fonctionnaire est mort d'un accident de travail, d'une maladie professionnelle, ou au cours d'un acte d'héroïsme, auquel cas le capital versé est égal à une année de traitement.

A part cela, tout va très bien Madame la Marquise ! ■

¹Rappelons qu'il n'existe pas de caisse de retraite pour la fonction publique d'Etat. Par conséquent, lorsque l'Etat prélève 9,94 % « pour la pension civile », en réalité, il ne verse rien pour « la pension civile » il garde ces sommes dans le budget général et c'est sur le budget général qu'il paie les pensions des fonctionnaires.



© iStock - AT12

SNALC & PREMIER DEGRÉ

Par **Christophe GRUSON**,
responsable national en charge du premier degré.

RYTHMES & EFFICACITÉ
Nous entrons dans une des périodes les plus pesantes de l'année scolaire. L'accumulation de dix semaines de classe entre avril et juillet relève du non-sens. La mascarade sur la journée trop longue de l'élève a conduit au choix d'un système de quatre jours et demi, bien plus fatigant pour les enfants (et pas seulement...).

ENSEIGNEMENT & QUALITÉ

Un enseignement de qualité indispensable à tous les élèves, comme le défend le SNALC, exige une formation initiale et continue adaptée et dispensée de tout formatage pédagogique. Elle nécessite également un niveau de recrutement décent mais aussi des programmes structurés annuellement et centrés sur les notions plutôt que des enseignements désarticulés par compétences comme on nous les « propose ». Le SNALC s'opposera toujours à une politique éducative idéologiquement verrouillée.

PÉDAGOGIE & LIBERTÉ

Le travail de l'enseignant ne peut se réduire à une simple exécution de directives pédagogiques. Le professeur des écoles, doit être concepteur de l'enseignement qu'il diffuse. Le SNALC est attaché à un énoncé clair et précis des contenus des programmes qui n'entrave pas la liberté pédagogique. Il défend le droit pour chaque enseignant de choisir le mode d'évaluation le plus adapté et rappelle son attachement à une notation chiffrée régulière et argumentée du travail des élèves, seule estimation précise du niveau de chacun d'entre eux.

NEUTRALITÉ & LAÏCITÉ

Le SNALC rappelle que L'École publique a toujours été et doit rester, quelles que soient les pressions, le premier lieu de l'apprentissage de la laïcité et des valeurs de notre République. Au travers des lettres ouvertes au président de la République, le SNALC a rappelé sa propre indépendance politique et religieuse à l'image de l'École qu'il défend.



COHÉRENCE & LUCIDITÉ

Le SNALC se dresse chaque jour contre les choix politiques qui créent des situations critiques sur le terrain pour les enseignants et/ou pour les élèves. Pour exemple, il dénonce la disparation progressive des structures spécialisées pour les élèves en situation difficile et l'intégration de ces derniers dans des écoles non adap-

JUSTICE & ÉQUITÉ

Le SNALC premier degré réclame que les professeurs soient plus justement reconnus professionnellement et financièrement. Il se bat pour une revalorisation de la rémunération des PE (ISAE à 1200€, passage du taux de promotion à la hors-classe de 4,5 à 7% comme pour les autres corps enseignants, fin réelle du gel du point d'in-

LE SNALC-FGAF NE SE LAISSE PAS AMADOUER PAR LES ARTIFICES ET LES DISCOURS RASSURANTS. IL NE SERA PAS DUPE FACE À LA CRÈME QUE LE MINISTÈRE VA PASSER DANS LE DOS DES ENSEIGNANTS EN CETTE PÉRIODE PRÉÉLECTORALE. IL N'EST PLUS QUESTION DE « CALMER » LES PROFS MAIS DE SAUVER L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE !

tées, face à des enseignants non formés. **Il continuera également de s'opposer à l'incohérence pédagogique d'une politique de cycles et annonce déjà l'inefficacité évidente des futures réunions « écoles-collèges » inorganisations.**

RESPONSABILITÉ & TÉNACITÉ

Le SNALC avait soutenu le principe de la refondation de l'École telle qu'elle avait été présentée. Mais lorsque les annonces de départ sont dénaturées en cours de route, le SNALC prend ses responsabilités et devient leader de la contestation. Ses mots d'ordre sont mûrement réfléchis. Enfin, il est avant tout le seul syndicat enseignant réelle force de proposition avec ses projets pour le primaire et le secondaire.

dice). Il se bat également pour le respect des textes, une clarification nationale des remboursements des frais de déplacements lors des stages ou encore l'inscription dans les obligations de services des minutes d'accueil.

RECONNAISSANCE & INTÉGRITÉ

Le SNALC se dresse contre les pressions malsaines exercées par certains inspecteurs de l'éducation nationale. Il continuera à défendre les collègues directeurs d'école qui croulent sous l'accumulation des tâches et des responsabilités. Une situation connue de tous mais ignorée par notre ministère. Le métier de directeur doit être défini par un statut clair et précis. ■

BULLETIN D'ADHÉSION

(PAIEMENT PAR CHÈQUE)

snalc
FGAF

À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral (max. 3 chèques)
à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

PUISSANT : Avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC-FGAF est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire en voix et en sièges** (ainsi que pour les **PRAG** et les **PRCE**).

INDÉPENDANT : Le SNALC **est le seul syndicat représentatif** (<http://www.snalc.fr/national/article/1092/>) dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'état** (voir tableau édifiant sur www.snalc.fr).

Académie de Adhésion Renouvellement

M. Mme **NOM D'USAGE ET PRÉNOM :**

Nom de naissance : Date de naissance :

Adresse personnelle :

CP : / / / Ville :

Tél. fixe : Portable :

Courriel : Conjoint adhérent : M. Mme

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC – FGAF) :

Uniquement par voie électronique (mail) Uniquement par courrier papier Par mail ET par courrier

CORPS (Agrégré, Certifié, P.E, CPE, Saenes etc.) : **GRADE :** Classe normale Hors-Classe

DISCIPLINE : **Éch.** Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS Sect. Int. Chef de T. ESPE CNED GRETA

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

Je joins un règlement d'un montant total de : €
(voir 2^{ème} page) **par chèque à l'ordre du SNALC.**

Date et Signature (**indispensables**) :



**ENCORE PLUS FACILE ! ADHÉREZ PAR CARTE BANCAIRE
OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS
SUR LE SITE NATIONAL DU SNALC (www.snalc.fr).**

**Plus de courrier ni de chèque ou de RIB à envoyer,
c'est simple, immédiat, et totalement sécurisé.**

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE



Le **SNALC-FGAF**, syndicat puissant et représentatif de tous les personnels, **vous offre l'Assistance et la Protection Juridiques pénales** (agressions, diffamation, harcèlement, ...) assurées par la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 € incluse dans votre adhésion**, ainsi que de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (culture, voyages, assurances, hi-fi... : bouton « Avantages SNALC » réservé aux adhérents sur le site).

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS (dont PRCE) et de CHAIRE SUPÉRIEURE (Gestions **NATIONALE** et **ACADÉMIQUE** de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS, Classe Normale		
3-4	190 €	29,60	3-4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP / AGRÉGÉS Hors Classe			CERTIFIÉS Hors Classe		
1 à 6	265 €	55,10	1 à 7	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :	
Disponibilité, Congé parental	60 €
STAGIAIRES :	70 € (assurance comprise !)
CLM, CLD, Retraités :	125 €
Autres UNIVERSITAIRES :	envoyer un mail à tresorinternational@snalc.fr

***CRÉDIT D'IMPÔTS (REÇU FISCAL).**
Vous déduisez 66 % du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66 % si vous n'êtes pas imposable.

AUTRES CORPS À GESTION ESSENTIELLEMENT DÉCONCENTRÉE (« MOINS COÛTEUSE »)

Catégorie (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF
PLP, PEPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES CHEFS d'ÉTABLISSEMENT, IA.IPR / IEN	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et de SANTÉ Adjoints administratifs (Adjaenes) CONTRACTUELS, Vacataires, M.A, Assistants Éducation, AVS, AESH	60 €	20,40 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !

RÉDUCTIONS : Couples d'adhérents - 25 % pour chacun /// Mi-temps - 40 % /// Autres temps partiels et congés formation - 20 %
SUPPLÉMENTS : Salaires majorés Etranger /// Outre-Mer : + 35 € /// Biadmissibles et chevrons Agrégés HClasse : + 7 €
ADHÉRENTS BIENFAITEURS : Vous pouvez aider le SNALC et ajouter tout montant à votre cotisation (**fiscalement déductible**).

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN - snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23				
AMIENS M. Martial CLOUX	SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27				
BESANÇON Mme Sylvie PRÉVOT	SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13				
BORDEAUX Mme Marie-Thérèse ALONSO	SNALC - 43 avenue Galliéni, 33500 LIBOURNE - snalc.bx.vp1@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 05 57 25 91 09				
CAEN M. Henri LAVILLE	SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61				
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 69 04 05 11 - 06 88 18 28 44				
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55				
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com				
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Mme MORARD, 7B rue de la Mare, 21380 MESSIGNY ET VANTOUX snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 - 06 62 72 66 37 (VP Mme MORARD)				
GRENOBLE M. Grégory CORPS	SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 27 57 92 50 (PLP) - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 06 42 97 67 65 (Administratifs)				
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78				
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09				
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopieu@snalc.fr				
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 bis rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Déléguée rectorat : salima.goujdad@gmail.com - 06 40 12 95 54				
NANCY - METZ Mme Anne WEIERSMÜLLER	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19				
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : laurence-bonini@orange.fr				
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, 06600 ANTIBES s3@snalc-nice.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr				
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26				
PARIS M. Jacky MAJDA	SNALC S3 Paris - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS - jackymajda@hotmail.com - www.snalc.fr/paris 06 56 79 14 86 - 01 40 22 09 92 - Secrétaire : Aude FLOCH - snalcparissecretariat@gmail.com				
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufikayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 05 49 56 75 65 - 06 75 47 26 35				
REIMS M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86				
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 Iles Riass, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalc-rennes.org - 09 63 26 82 94				
LA RÉUNION M. Jean-Louis PRADEL	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com				
ROUEN M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - nicolas.rat@gmail.com - www.snalc.fr/rouen - 09 51 80 55 41 - 06 73 34 09 69				
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 5 a boulevard du président Edwards, 67000 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 07 81 00 85 69 - 09 52 28 68 64				
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 55 58 95 - 06 74 05 29 80				
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 96 90 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45				
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS - etrangeroutremer@snalc.fr - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55				
DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX
03	anmounal@aol.com - 06 83 49 08 71	35	snalc.35@orange.fr - 09 63 26 82 94	80	philippe.trepagne@dbmail.com - 09 73 82 67 93
09	eric.vansoen@wanadoo.fr - 06 25 37 32 08	39	chambaretagnes@aol.com - 03 84 24 73 87	81	thierry.boulain@gmail.com - 06 75 92 96 97
11	sebastien.deleigne@gmail.com - 06 77 40 15 14	43	gilles.defours@orange.fr - 07 87 87 99 25	82	balayer@gmail.com - 06 81 37 08 73
12	pierre@vano.me - 06 80 59 37 23	46	rouchdominique@hotmail.com - 06 03 28 86 11	87	ogfregrederic@orange.fr - 06 84 40 04 58
14	snalc-sd14@orange.fr - 02 31 73 72 02	48	herverrossignol.snalc.lozere@gmail.com - 06 31 18 20 03	971	snalc.guadeloupe@orange.fr - 06 90 32 48 52
15	bradley.roussel@wanadoo.fr - 04 71 68 20 01	50	snalc-s2-50@orange.fr - 06 31 44 15 30	972	jp.pouget@hotmail.fr - 05 96 75 51 68
19	christophe_nouaille@orange.fr - 06 01 92 26 68	56	snalc.56@gmail.com - 06 16 45 29 03	973	mickael.richardson@gmail.com - 06 94 40 47 89
20B	anne-marie.cirelli@wanadoo.fr - 06 87 33 55 71	61	rpiquet@aol.com - 02 33 28 49 21	975	urdajoy@cheznoo.net
22	stephane.goutiers@yahoo.fr - 06 71 23 90 11	63	chantal.vautrin@wanadoo.fr - 06 25 26 79 59	976	thierrycomte@yahoo.fr - 06 39 27 55 42
25	seb.vieille@wanadoo.fr - 06 61 91 30 49	65	arnile@club-internet.fr - 06 89 35 02 68	986	isabelle.bouche81@gmail.com
29	snalc.29@gmail.com - 06 16 45 29 03	66	nmdulac@gmail.com - 06 61 96 29 75	987	presidentsnalcpcf@gmail.com - (00 689) 21 84 42
30	samy.hasini@sfr.fr - 06 86 77 60 85	67	hirth@hotmail.com - 06 23 19 78 44	988	claudie.leberre@carl.nc
31	sylvie_compte_sastre@dbmail.com - 06 74 05 29 80	68	efumasoli@gmail.com - 06 74 53 95 73	Autres DPT	Cf. coordonnées académie
32	herve.garlet@wanadoo.fr - 06 13 03 00 71	73	bernard.levy73@gmail.com - 07 50 84 62 64		
34	chloedebay.snalc34@gmail.com - 06 62 50 80 15	74	a.mugnier.snalc@gmail.com - 07 50 83 34 92		



31 MARS 2016 :

LE SNALC ET LA FGAF

**TOUJOURS DANS L'ACTION
POUR DÉNONCER L'ABSENCE
DE DIALOGUE SOCIAL
ET LE MÉPRIS
DU GOUVERNEMENT
À L'ÉGARD DES
FONCTIONNAIRES**

